

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**5EME Réunion de 2014**

**Séance du 17 novembre 2014**

CG20141117\_33  
id. 1183

*L'an deux mille quatorze le dix sept novembre , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE*

**EXTENSION ET RÉHABILITATION D'UN ÉTABLISSEMENT  
D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS À SEPTFONDS**

---

Par délibération modifiée du 22 octobre 1982, l'Assemblée Départementale, conformément aux dispositions ci-après rappelées, a adopté un principe de subventionnement des créations d'extensions et réhabilitations d'établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans envisagées par les communes :

- conditions requises : ouverture d'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans aux enfants des communes voisines,
- dépenses subventionnables plafonnées à : 64 800 € HT,
- taux de subventionnement : 24 %.

En application de cette décision, la communauté de communes du Quercy Caussadais sollicite un concours en vue de la réhabilitation de la crèche halte-garderie dans les conditions suivantes :

- objet des travaux et implantation : extension d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans à **Septfonds**,
- capacité d'accueil : 16 places (14 places précédemment),
- coût de l'opération : 437 619 € HT.

Il convient de préciser que la structure initiale ouverte en 2004 n'avait pas fait l'objet de versement d'une subvention par le Conseil Général.

Ce projet répondant à l'exigence de l'ouverture aux enfants des communes voisines, c'est pourquoi, je vous propose d'allouer, à la communauté de communes du Quercy Caussadais, une subvention d'un montant de **15 552 €**, égale à 24 % de la dépense subventionnable plafonnée à hauteur de 64 800 € hors taxe.

Je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et le cas échéant, d'inscrire les crédits correspondants à imputer à l'article 204142 sous-fonction 51 du budget départemental.

☐

☐

☐

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Accorde à la communauté de communes du Quercy Caussadais, une subvention de 15 552 € égale à 24 % de la dépense subventionnable plafonnée à hauteur de 64 800 € hors taxe, pour la réhabilitation de la crèche halte-garderie à Septfonds ;
- Inscrit la dépense correspondante à l'article 204142, sous-fonction 51 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET